

**SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 27 ET 28 MAI 2013**

**Point 7 de l'ordre du jour**

**Réponse du Conseil communal à la proposition faite par Madame Chantal Pythoud, au nom du Groupe PS, d'améliorer l'accès du centre-ville aux personnes handicapées et à mobilité réduite**

Lors de la séance du 21 mai 2012, le Conseil général acceptait la transmission de la proposition de Madame Chantal Pythoud, au nom du Groupe PS, d'améliorer l'accès du centre-ville aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

La proposition était formulée ainsi :

*«Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs,*

*Je souhaite ce soir vous soumettre une proposition d'amélioration de l'accès du centre-ville aux personnes handicapées et à mobilité réduite.*

*Ceci concerne essentiellement les rigoles pavées en bordure de chaussée, qui représentent un obstacle pour les chaises roulantes, les déambulateurs et les poussettes d'enfants.*

*Différentes personnes m'en ont fait la remarque.*

*Personnellement, j'ai été confrontée à ce problème en promenant ma belle-maman, résidente de la Maison Bourgeoisiiale et ne pouvant se déplacer qu'en chaise roulante. A la première traversée de la Grand-Rue, les roues avant stoppées abruptement à la montée de la rigole, il s'en est fallu de peu qu'elle ne soit éjectée de sa chaise. Vous conviendrez qu'il y a de plus élégantes manières de se débarrasser de sa belle-mère, la mienne ne mérite certainement pas ce traitement... trêve de plaisanterie ! Le seul moyen fut de franchir l'obstacle en marche arrière ou de basculer la chaise en arrière, procédé particulièrement inconfortable et insécurisant pour la personne handicapée.*

*En juillet 2011, le président du CFRG (Club Fauteuil Roulant de la Gruyère) a déjà adressé un courrier au Conseil communal afin de l'informer des difficultés rencontrées en centre-ville en utilisant les places de parc sur des pavés irréguliers et des rigoles trop profondes, encore davantage pour les fauteuils électriques, dont les batteries sont proches du sol. Il lui a été répondu que l'aménagement en place était en conformité avec la directive «Voies piétonnes adaptées aux handicapés».*

*Or, si le projet d'aménagement était conforme aux normes en vigueur, ce n'est pas tout à fait le cas de sa réalisation.*

*En effet, des défauts de construction sont constatés à différents endroits.*

*Des relevés ont été effectués et l'on constate clairement que les caniveaux du centre de la ville de Bulle ne satisfont pas à ces normes.*

*La cote de hauteur dépasse le 1/15 réglementaire. Pour exemple entre le restaurant le Gruyérien et la pharmacie, pour une largeur de 80 cm, la profondeur du caniveau est de 8 cm, alors que pour être conforme elle ne devrait pas dépasser 5,3 cm.*

*La pente moyenne de ces caniveaux se situe à certains endroits, à environ 25 % ce qui dépasse allègrement les 6 % autorisés !*

*A d'autres endroits, au franchissement du trottoir, alors qu'une hauteur de 3 cm ne devrait pas être dépassée pour les fauteuils roulants, on constate que la hauteur est supérieure à 5 cm.*

*Il n'est pas ici question de refaire tout l'aménagement du centre-ville mais seulement de corriger les gros défauts et d'améliorer l'accès aux endroits de passage les plus stratégiques (par exemple aux endroits des anciens passages piétons) en leur attribuant une signalétique appropriée; de corriger l'environnement des places de parc pour handicapés afin qu'ils ne se retrouvent pas coincés par la rigole lors de l'extraction du véhicule.*

*Je pense qu'il est du devoir d'une commune d'assurer la sécurité et le bien-être de sa population, rendue déjà plus vulnérable par le handicap.*

*Si des personnes ont des doutes quant à ces difficultés de mobilité, je les invite à accompagner une personne en chaise roulante pour une promenade au centre-ville.*

*Pour ma part, je l'ai fait en compagnie du président du CFRG vendredi passé, j'ai pris des notes et des photos que je vous remettrai en mains propres.*

*A l'avenir, il serait peut-être souhaitable que les associations de personnes handicapées soient consultées avant, éventuellement après, la réalisation de nouvelles constructions ou aménagements.*

*J'espère que vous prendrez cette proposition en considération et que des solutions seront rapidement et efficacement apportées pour remédier à ce problème. Je vous remercie de votre attention. »*

Lors de l'étude des différents projets routiers de notre ville, le SeCA, et particulièrement sa section responsable de l'analyse des barrières architecturales, est consulté. D'autre part, l'article 23 du Règlement du 7 décembre 1992 d'exécution de la loi sur les routes (RELR) précise :

**Art. 23 Barrières architecturales**

*Les trottoirs et autres installations seront conçus de façon à en permettre l'usage aux personnes handicapées ; leur aménagement tiendra compte des recommandations en la matière, notamment du guide de Procap (Association Suisse des Invalides).*

Concernant l'aménagement des Espaces publics, Procap précise qu'en attendant la vérification de la compatibilité des normes VSS aux exigences de constructions sans obstacle, les directives "Rues-Chemins-Places" publiées par le Centre suisse pour la construction adaptée aux personnes handicapées demeurent la référence dans ce domaine.

Dans le cas particulier des trottoirs, la directive prévoit un ressaut vertical de 3 cm, "la hauteur ne doit être ni supérieure à cause des fauteuils roulants, ni inférieure à cause des aveugles." Pour les bordures inclinées, la hauteur peut être de 4 cm sur une longueur de 13 à 16 cm, soit 25 %.

Cependant, il n'y a pas de norme particulière pour les caniveaux.

Le Conseil communal a prévu des caniveaux de 3 cm de profondeur, de manière à permettre une perméabilité piétonne sur tout le périmètre du centre historique.

Néanmoins, force est de constater qu'à plusieurs endroits, la profondeur de 3 cm a été dépassée. Des mesures de correction ont été prises sur les revêtements bitumineux de manière à respecter la pente maximale de 25 %. Les rigoles en pavé n'ont quant à elles pas été modifiées.

Comme l'a relevé la motionnaire, le non-respect strict des valeurs de projet péjore l'utilisation de la rue par les personnes à mobilité réduite. Dès lors, afin d'améliorer la praticabilité du centre-ville, les cunettes vont être améliorées aux endroits suivants :

- Passage Lion-d'Or – Ruelle du Petit-Marché
- Passage Hôtel de Ville – Banque cantonale
- Passage Gruyérien - Union
- Traversée de l'Avenue de la Gare devant la Potinière

D'autre part, l'orientation de la place de parc réservée aux handicapés située à proximité de la chapelle Notre-Dame-de-Compassion sera modifiée de manière à améliorer son utilisation.

**Le Conseil communal estime avoir ainsi répondu à la proposition d'améliorer l'accès du centre ville aux personnes handicapées et à mobilité réduite.**

#### **AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**Le Secrétaire général**

**J.-M. Morand**

**Le Syndic**

**Y. Menoud**